

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 401

15 février 2008

### SOMMAIRE

Abalone .....	19213	Holmex (Luxembourg) S.à r.l. ....	19209
Abalone .....	19246	Isaseb S.A. ....	19246
Abalone .....	19248	Jatsch S.à r.l. ....	19243
Abalone .....	19247	KMG CAPITAL MARKETS Luxembourg S.A. ....	19217
ACMBernstein Strategies .....	19216	Lala S.A. ....	19232
Acme Products Holding S.A. ....	19243	Land and Estates Holding S.à r.l. ....	19246
Alba Properties S.A. ....	19244	Landericus Property Beta S.à r.l. ....	19225
AllianceBernstein Alpha Strategies .....	19216	Life Style Ventures S.A. ....	19205
Artales S.à r.l. ....	19241	Linacor Invest S.A. ....	19245
Beltrame International S.A. ....	19245	Locarlux SA .....	19204
Borgo Nobile S.A. ....	19204	Metal Service S.A. ....	19230
BRAZIL MEZZ (Lux) S.à r.l. ....	19225	Mistral Finance S.A. ....	19224
Cameron (Luxembourg) Sàrl .....	19205	Noesi S.A. ....	19224
Cameron (Luxembourg) Sàrl .....	19205	Olive Properties S.A. ....	19248
Cameron (Luxembourg) Sàrl .....	19209	Paragon S.A. ....	19243
Cameron (Luxembourg) Sàrl .....	19209	Pertuy Construction, Succursale de Lu- xembourg .....	19247
CGM Lux 1 S.à r.l. ....	19230	Pine Logistics S.A. ....	19242
Composite S.A. ....	19244	Provencal Investments S.A. ....	19231
D.B. Zwirn Anam Holdings (Lux) S.à r.l. .....	19204	Sa.Fa. S.A. ....	19224
Digital Spirit S.A. ....	19242	Satin S.A. ....	19232
Dominó Recreativo S.à r.l. ....	19248	SK Europe S.A. ....	19203
Elektro Born & Meyer Sàrl .....	19214	Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl .....	19202
Embalux S. à r.l. ....	19214	Sopalit S.A. ....	19203
Euro Dynamics S.à r.l. ....	19232	Spring 96 S.A. ....	19203
Fienna S.A. ....	19215	Tricolor S.A. ....	19245
FTFIP Finland (Lux) S.à r.l. ....	19244	Valec .....	19242
General Silicone S.A. ....	19202		
Happy Shoes .....	19231		

**General Silicone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.357.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2007*

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Catherine Guffanti et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 2 mai 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Sandrine Antonelli en remplacement de EDIFAC S.A., administrateur sortant.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Catherine Guffanti, Mme Sandrine Antonelli et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

GENERAL SILICONE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008016801/1022/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07899. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**SIIF Sàrl, Société Internationale d'Investissements Financiers Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue le 2 octobre 2007*

*Résolution unique*

Conformément à l'Article 7 des statuts, le Régime de signature actuel de la société consiste à ce que la Société soit engagée par la signature individuelle d'un gérant A ou par la signature collective de deux gérants B, à savoir:

- Monsieur Pâris Mouratoglou, gérant A, né le 10 juillet 1941 à Athènes, demeurant au 64, boulevard d'Inkermann, F-92200 Neuilly sur Seine.

- Madame Catherine Mouratoglou, gérant A, née le 25 septembre 1943 à Neuilly sur Seine, demeurant au 64, boulevard d'Inkermann, F-92200 Neuilly sur Seine.

- Monsieur Pierre Dagallier, gérant B, né le 10 mai 1956 à Paris, demeurant au 48, avenue Auguste Dutreux, F-78170 La Celle St Cloud.

- Madame Nathalie Rehm, gérant B, née le 29 août 1966 à Strasbourg, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

- Monsieur Alain Robillard, gérant B, né le 2 février 1946 à Bobigny, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

- Monsieur Armando Manca di Villahermosa, gérant B, né le 3 septembre 1951 à Rome, demeurant au 7, Villa d'Orri, I-09018 Sarroch.

Le Conseil de Gérance souhaite par la présente restreindre le pouvoir donné à deux gérants B et indique que la signature collective de deux gérants B ne sera valable que pour les opérations engageant la société à hauteur d'un montant maximum de 500.000,- euros (cinq cent mille euros). Cette règle vaudra également pour les transferts bancaires initiés par deux gérants B et qui limitera leur pouvoir à des transferts de maximum 500.000,- euros (cinq cent mille euros).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS FINANCIERS SàRL, Société à Responsabilité Limitée

A. Robillard / N. Rehm

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008016852/45/33.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2007, réf. LSO-CL03815. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Sopalit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 65.492.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 novembre 2007*

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008, en remplacement de la société DELOITTE S.A., révoquée:

- KPMG CHANNEL ISLANDS LIMITED, ayant son siège social au 5, St Andrew's Place, Charing Cross, St Helier Jersey, JE4 BWQ. Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008016858/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2007, réf. LSO-CL02315. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**SK Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 112.303.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2007*

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Catherine Guffanti et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Catherine Guffanti et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2011.

Extrait sincère et conforme

SK EUROPE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008016803/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07900. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Spring 96 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 56.524.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2007*

L'Assemblée Générale ratifie et confirme la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateurs Madame Claudine Boulain et Monsieur Luc Verelst en remplacement de Monsieur Jean Lambert et Monsieur Patrice Yande administrateurs sortants.

L'assemblée Générale décide que les mandats d'administrateurs de Mme Claudine Boulain et M. Luc Verelst, administrateurs cooptés, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

SPRING 96 S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008016802/1022/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07901. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Borgo Nobile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 103.841.

Monsieur Reno Maurizio Tonelli a démissionné de son mandat d'administrateur le 7 janvier 2008.  
AUDIEX S.A. a également démissionné le 7 janvier 2008 de son mandat de commissaire aux comptes.  
Le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.  
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE  
*Domiciliataire*  
Signature

Référence de publication: 2008016859/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07772. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**D.B. Zwirn Anam Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 113.697.

*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 22 novembre 2007*

- Monsieur Tomas Lichy, né le 25 novembre 1972 in Ostrava, République tchèque, résidant professionnellement au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, est nommé gérant de la société, à compter du 22 novembre 2007, pour une période illimitée (en remplacement de Monsieur Thijs van Ingen, démissionnaire).

Les conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Lorenzo Patrassi;
- Monsieur Thomas Patrick;
- Monsieur Iain Macleod;
- Monsieur Tomas Lichy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour D.B. ZWIRN ANAM HOLDINGS (LUX) S.à r.l.*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008016873/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Locarlux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9230 Diekirch, 20, route d'Ettelbruck.  
R.C.S. Luxembourg B 95.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.  
*Pour LOCARLUX S.A.*  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA  
Signature

Référence de publication: 2008016315/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06801. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Cameron (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 90.441.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016338/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08153. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Cameron (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 90.441.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016341/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08152. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Life Style Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 135.473.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de LIFE STYLE VENTURES S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II.- Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 16.** Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

### **Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VI.- Disposition générale**

**Art. 20.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

### *Souscription et libération*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- b) Madame Claudine Boulain, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- c) La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252, représentée par son représentant permanent par Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, laquelle peut agir au nom et pour le compte de la Société.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Antonelli, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 janvier 2008, Relation: ECH/2008/29. — Reçu 155 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 janvier 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008016758/201/192.

(080014120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Cameron (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 90.441.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016343/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08148. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080013560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Cameron (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 90.441.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016345/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08146. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080013564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Holmex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue de Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 103.731.

In the year two thousand and seven, on the eighteen of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of HOLMEX (LUXEMBOURG) Sàrl, a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny, incorporated by deed enacted on the 18th of October, 2004, R.C.S. Luxembourg section B number 103.731, published in Mémorial C no. 22 on January 10, 2005 and whose Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed enacted on the 23rd March 2005 published in Memorial C number 982 of the 4th October 2005.

The meeting is presided by Flora Gibert, private employee residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Bouchat, Employee in Luxembourg, residing at 22, rue Bertrand, B-5300 Andenne The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 7,493,316 (seven million four hundred ninety three thousand three hundred sixteen) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the corporate capital by an amount of MXN 502,523,526.- (five hundred and two million five hundred and twenty three thousand five hundred and twenty six Mexican Peso) so as to raise it from its present amount of MXN 2,682,607,128.- (two billion six hundred eighty two million six hundred seven thousand one hundred twenty eight Mexican Peso) to MXN 3,185,130,654.- (three billion one hundred eighty five million one hundred thirty thousand six hundred fifty four Mexican Peso) by the issue of 1,403,697.- (one million four hundred and three thousand six hundred ninety seven) new shares having a par value of MXN 358 (three hundred fifty-eight Mexican Peso) each, subject to payment of a share premium amounting globally to MXN 2,004,549,043.- (two billion four million five hundred forty nine thousand forty three Mexican Peso).

2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by contribution in kind of shares.

3. Acceptation by the managers of HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à r.l

4. Amendment of article eight of the articles of incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

*First resolution*

The partners decide to increase the issued share capital by an amount of MXN 502,523,526.- (five hundred and two million five hundred and twenty three thousand five hundred and twenty six Mexican Peso) so as to raise it from its present amount of MXN 2,682,607,128.- (two billion six hundred eighty two million six hundred seven thousand one hundred twenty eight Mexican Peso) to MXN 3,185,130,654.- (three billion one hundred eighty five million one hundred thirty thousand six hundred fifty four Mexican Peso) by the issue of 1,403,697.- (one million four hundred and three thousand six hundred ninety seven) new shares having a par value of MXN 358 (three hundred fifty-eight Mexican Peso) each, subject to payment of a share premium amounting globally to MXN 2,004,549,043.- (two billion four million five hundred forty nine thousand three Mexican Peso), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in 100 % shares of HOLCIM FINMEX B.V. a company having its registered office in the Netherlands

*Second resolution*

The partners accept the subscription of the new shares by HOLCIBEL S.A., a company organized under the Belgian laws and having its registered office at rue des Fabriques, 2 in 7034 Obourg.

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the aforementioned company HOLCIBEL S.A., here represented by virtue of a proxy which shall remain here annexed; which declares to subscribe to the 1,403,697.- (one million four hundred and three thousand six hundred ninety seven) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

*Description of the contributions*

18,000 shares of HOLCIM FINMEX B.V., a Netherland Company with registered office at De Lairesestraat 131-135, 1075 HJ Amsterdam, having a par value of 1 Euro representing 100 % of its share capital;

this contribution being valued at MXN 2,507,072,569.- (two billion five hundred seven million seventy two thousand five hundred sixty nine Mexican Peso), remunerated by issue of 1,403,697.- (one million four hundred and three thousand six hundred ninety seven) new shares in HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à r.l.

*Evaluation*

The net value of this contribution in kind is evaluated at MXN 2,507,072,569.- (two billion five hundred seven million seventy two thousand five hundred sixty nine Mexican Peso), i.e. approximately EUR 157.353.0,43 (at the rate of 7 December 2007: 15.9327%)

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of MXN 502,523,526.- (five hundred and two million five hundred and twenty three thousand five hundred and twenty six Mexican Peso) and as share premium for an amount of MXN 2,004,549,043.- (two billion four million five hundred forty nine thousand forty three Mexican Peso), to be allocated as follows:

- MXN 50,252,353.- to be affected to the legal reserve,
- MXN 1,954,296,690.- to be affected to the undistributable share premium.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of the concerned company and by a declaration issued by the managers of HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à r.l. attesting the current number of shares, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

*Effective implementation of the contribution*

HOLCIBEL S.A., contributor prenamed here represented as stated hereabove, declares:

- all the shares are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in The Netherlands in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

*Manager's intervention*

Thereupon intervene; (Managers)

here represented by Mr Bouchat, prenamed by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at MXN 3,185,130,654.- (three billion one hundred eighty five million one hundred thirty thousand six hundred fifty four Mexican Peso) represented by 8,897,013.- (eight million eight hundred ninety seven thousand thirteen) shares with a par value of MXN 358 (three hundred fifty-eight Mexican Peso) each.»

*Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State, bringing its participation to 100 % after the present contribution, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eight thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 103.731, constituée suivant acte reçu le 18 octobre 2004, acte publié au Mémorial C n ° 22 du 10 janvier 2005, et dont les statuts ont été modifiés par acte en date du 22 octobre 2004, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, employée demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Bouchat, employé à Luxembourg, résidant 22, rue frère orban, B-5300 Andenne.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 7.493.316 (sept millions quatre cent quatre vingt treize mille trois cent seize) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de MXN 502.523.526,- (cinq cent deux millions cinq cent vingt-trois mille cinq cent vingt-six Peso Mexicains) pour le porter de son montant actuel de MXN 2.682.607.128,- (deux milliards six cent quatre vingt deux millions six cent sept mille cent vingt huit Pesos Mexicains) à MXN 3.185.130.654,- (trois milliards cent quatre vingt cinq millions cent trente mille six cent cinquante-quatre Pesos Mexicains) par l'émission de 1.403.697,- (un million quatre cent trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de MXN 358 (trois cent cinquante-huit pesos mexicains) chacune, moyennant paiement d'une

prime d'émission globale de MXN 2.004.549.043,- (deux milliards quatre millions cinq cent quarante-neuf mille quarante-trois Pesos Mexicains)

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature d'actions.

3.- Acceptation par les gérants de HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à.r.l

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de MXN 502.523.526,- (cinq cent deux millions cinq cent vingt-trois mille cinq cent vingt-six Peso Mexicains) pour le porter de son montant actuel de MXN 2.682.607.128,- (deux milliards six cent quatre vingt deux millions six cent sept mille cent vingt huit Peso Mexicains) à MXN 3.185.130.654,- (trois milliards cent quatre vingt cinq millions cent trente mille six cent cinquante-quatre Pesos Mexicains) par l'émission de 1.403.697,- (un million quatre cent trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de MXN 358 (trois cent cinquante-huit pesos mexicains) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de MXN 2.004.549.043,-(deux milliards quatre millions cinq cent quarante-neuf mille quarante-trois Pesos Mexicains), le tout intégralement libéré par l'apport réalisé en nature de 100% des actions de HOLCIM FINMEX B.V. une société de capitaux ayant son siège social aux Pays-Bas.

#### *Deuxième résolution*

Les associés acceptent la souscription des parts sociales nouvelles par la société HOLCIBEL S.A., une société régie par le droit belge et ayant son siège social à B-7034 Obourg, 2, rue des Fabriques.

#### *Intervention de rapporteur - Souscription - Libération*

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée HOLCIBEL S.A., représentée en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire les parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit.

#### *Description de l'apport*

18.000 actions HOLCIM FINMEX B.V. une société du droit hollandais avec siège social à De Lairessestraat 131-135 1075 HJ Amsterdam, d'une valeur nominale de 1,- EUR chacune représentant 100% de son capital,

cet apport étant évalué à MXN 2.507.072.569,- (deux milliard cinq cent sept millions soixante-douze mille cinq cent soixante-neuf Pesos Mexicains) rémunéré par l'émission de 1.403.697,- (un million quatre cent trois mille six cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales nouvelles de HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à r.l.

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à MXN 2.507.072.569,-(deux milliard cinq cent sept millions soixante-douze mille cinq cent soixante-neuf Pesos Mexicains) soit approximativement EUR 157.353.0,43 (au taux du 7 décembre 2007: 15,9327%)

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à r.l. doit être considérée comme du capital pour un montant de MXN 502.523.526,- (cinq cent deux millions cinq cent vingt-trois mille cinq cent vingt-six Peso Mexicains) et comme une prime d'émission pour un montant de MXN 2.004.549.043,- (deux milliards quatre millions cinq cent quarante-neuf mille quarante-trois Pesos Mexicains) à allouer comme suit:

- MXN 50.252.353,- affectés à la réserve légale
- MXN 1.954.296.690,- affecté à un compte de prime d'émission non distribuable.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par les statuts de la société concernée et une déclaration émise par les gérants de HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à.r.l. attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

#### *Réalisation effective de l'apport*

HOLCIBEL S.A., prédésigné, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare:

- que les actions de HOLCIM FINMEX BV sont entièrement libérées;
- qu'il est le seul plein propriétaire et possédant les pouvoirs de disposer de ces actions conventionnellement et librement transmissibles, n'existant aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes formalités seront réalisées aux Pays-Bas aux fins d'effectuer ce transfert et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;

#### *Intervention des gérants*

Sont alors intervenus:

## a) Les Gérants

ici représentés par Michaël Bouchat, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirment la validité des souscription et libération.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à MXN 3.185.130.654,- (trois milliards cent quatre vingt cinq millions cent trente mille six cent cinquante-quatre Pesos Mexicains) divisé en 8.897.013,- (huit millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille treize) parts sociales de MXN 358 (trois cent cinquante-huit pesos mexicains) chacune.»

*Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales non encore apportées, émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne, portant sa participation à 100 % après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986. qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ huit mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, M. Bouchat, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42073. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008016741/211/233.

(080013634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Abalone, Société Anonyme.**

Siège social: L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.

R.C.S. Luxembourg B 47.446.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Président Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2008016925/4310/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06342. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Elektro Born & Meyer Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 79, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 122.232.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 2007*

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 11. Dezember 2007 geht hervor, dass die Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst haben:

*Erster und einziger Beschluss*

Herr Christoph Meyer, Elektriker Meister, wohnhaft in B-4780 Recht, Sankt Vither Weg 14, wird, mit sofortiger Wirkung, zum zusätzlichen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers.

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 9. Januar 2008.

Für *ELEKTRO BORN & MEYER Sàrl*

FIDUNORD S.à.r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2008016489/667/23.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2008, réf. DSO-CM00176. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080013781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Embalux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4978 Fingig, 27, rue Centrale.

R.C.S. Luxembourg B 135.449.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

Monsieur José Antonio Cavaleiro Caçao, commerçant, né à S. Juliao da Figueira da Foz / Figueira da Foz (Portugal), le 25 octobre 1966, demeurant à L-4978 Fingig, 27, rue Centrale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

EMBALUX S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet le commerce en gros et détail d'articles de papeterie, d'emballages et de produits de nettoyage ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Fingig.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur José Antonio Cavaleiro Caçao, prénommé, Cent parts sociales . . . . .	100
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur José Antonio Cavaleiro Caçao, prénommé.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à:

L-4978 Fingig, 27, rue Centrale.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: J. Cavaleiro Caçao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/92. — Reçu 124 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008016747/219/72.

(080013741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Fienna S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.820.

1) Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

2) Le mandat du conseil d'administration actuellement en fonction est renouvelé pur une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016429/637/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM06286. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**ACMBernstein Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. AllianceBernstein Alpha Strategies).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.520.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AllianceBernstein ALPHA STRATEGIES (the «Corporation») having its registered office in Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4th December, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Flora Gibert, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Virginie Pierlot, professionally residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

1. Change of the name of the Corporation

Amendment of Article one of the articles of incorporation to change the name of the Corporation from AllianceBernstein ALPHA STRATEGIES into ACMBernstein STRATEGIES.

2. Amendment of item (j) of point A. of the second paragraph of Article twenty-three of the articles of incorporation to change the rules of valuation of OTC financial derivative instruments.

3. Miscellaneous.

II. The sole shareholder represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

*First resolution*

It is resolved to amend Article one of the articles of incorporation to change the name of the Corporation from AllianceBernstein ALPHA STRATEGIES into ACMBernstein STRATEGIES.

*Second resolution*

It is resolved to amend item (j) of point A. of the second paragraph of Article twenty-three of the articles of incorporation to read as follows:

«(j) OTC and other financial derivative instruments will be valued at their fair value, independently and in a reliable and verifiable manner on a daily basis and in accordance with market practice.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AllianceBernstein ALPHA STRATEGIES (la «Société»), avec siège social à Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, en date du 4 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée fut présidée par Flora Gibert, demeurant à Luxembourg.

A été nommé secrétaire et scrutateur Virginie Pierlot, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1. Changement de nom de la Société

Modification de l'article premier des statuts afin de changer la dénomination sociale de la Société de AllianceBernstein ALPHA STRATEGIES en ACMBernstein STRATEGIES.

2. Modification du point (j) du point A. du second paragraphe de l'article vingt-trois des statuts afin de changer les règles d'évaluation des instruments dérivés négociés de gré à gré.

3. Divers.

II Le seule actionnaire représenté, la procuration de la partie représentée et le nombre d'actions sont renseignés sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de modifier l'article premier des statuts et de changer la dénomination sociale de la Société de AllianceBernstein ALPHA STRATEGIES en ACMBernstein STRATEGIES.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de modifier le point (j) du point A. du second paragraphe de l'article vingt-trois des statuts comme suit:  
«(j) les instruments dérivés négociés de gré à gré et tout autre instrument dérivé seront évalués à leur juste valeur, de manière indépendante, fiable et contrôlable, sur une base journalière et conformément à la pratique du marché.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée fut ensuite clôturée.

*Dépenses*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite du présent acte s'élèvent à approximativement mille deux cents Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Gibert, V. Pierlot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42106. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008016742/211/95.

(080013617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**KMG CAPITAL MARKETS Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 135.446.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of December.

Before Maître Martine Decker notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company KMG CAPITAL MARKETS Ltd, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Island, registered to the Trade and Companies Register under the number 42.808,

duly represented by Mr Philippe Vanderhoven, company director, residing professionally at 8, rue Haute L-4963 Clémency,

by virtue of a proxy under private seal given on December 17th, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporator, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following- articles of incorporation of a public limited liability Company («société anonyme») governed by the relevant laws and the present articles:

### **Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «Société Anonyme» under the name of KMG CAPITAL MARKETS LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Clemency.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the company is to carry out investment's consulting with exclusive benefit to the Sicav KMG SICAV - SIF, a Luxembourg investment fund regulated by the law of the 13th February 2007 related to the specialised investment fund; and this in conformity with the article 72 (2) j) of the Luxembourg law of the 13 July 2007 related to the financial market instruments.

In this respect, the company will never act as professional of the financial sector, nor as investment consulting or distributor of OPC shares which would be supervised by the «Commission de Surveillance du Secteur Financier» (CSSF).

### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares of one euro (EUR 1.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares will be in registered form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in aforementioned article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least one member, whether shareholder or not, who is appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

In the case that there will be more than one shareholder, a general meeting of the shareholders will appoint such supplementary directors as necessary in order to comply with article 51 of the law of August 10th, 1915 as amended.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the corporation, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may deliberate and decide upon the following matters only with the shareholders' approval:

- a) to mortgage, pledge, or in any other ways, give assets of the corporation as security;
- b) to borrow funds or enter into loan agreements on behalf of the corporation;
- c) to sell the assets of the corporation.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two members of the Board of Directors, one of them being the managing director, or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior approval of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last working day of June at 2 p.m. and for the first time in the year 2009.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2008.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

	shares
1. KMG CAPITAL MARKET Ltd .....	31,000.
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
Total .....	31,000.
	-

All the shares have been fully paid up to one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,800.- €.

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named person, as represented, representing the entire subscribed capital has taken the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditor («Commissaire aux Comptes») at one (1).
2. Is appointed director:
  - M. Kevin Mudd, Companies Director, born on August 30, 1957, in Basildon (UK), residing at 6, Demetras Street, 4105 Athanasios, Limassol, Cyprus.
3. Is appointed statutory «Commissaire aux comptes»:
  - SV SERVICES S.à r.l., with registered office at L-4963 Clémency, 8, rue Haute, filed with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg under number B 128.158.
4. The director's and «Commissaire aux comptes»'s terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2013.
5. The registered office of the corporation is established at 8, rue Haute, L-4963 Clémency.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société KMG CAPITAL MARKETS Ltd., établie à Trident Chambers, BO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Island, enregistrée au Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 42808;

ici représentée par Philippe Vanderhoven, Administrateur de Sociétés, résidant professionnellement au 8, rue Haute, L-4963 Clémency,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de KMG CAPITAL MARKETS LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Clémency.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'activité de conseil en investissement au bénéfice exclusif de la Sicav KMG SICAV - SIF, un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et ce conformément à l'article 72 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

A ce titre, la Société n'exercera en aucune manière une activité de professionnel du secteur financier, de conseiller en investissement ou de distributeur de parts d'organismes de placement collectif qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément l'article 49-8, précité, de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé d'un membre au moins, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Au cas où la société compte plus d'un actionnaire, l'assemblée générale des actionnaires procédera à la nomination d'éventuels administrateurs supplémentaires afin de respecter les dispositions de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

il est révoqué par une résolution des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et décider sur les matières suivantes, qu'avec le consentement des actionnaires:

- a) pour hypothéquer, gager, ou de quelque manière soumettre la propriété ou les avoirs de la société à un privilège;
- b) emprunter de l'argent ou contracter un engagement ou une dette pour la société;
- c) vendre des avoirs ou propriétés de la société.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs dont la signature de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le dernier jour ouvrable de juin à quatorze heures, et pour la première fois en l'an 2009.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2008.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

### Titre VIII.- Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	actions
1. KMG CAPITAL MARKET Ltd . . . . .	31.000,
	-
Total . . . . .	31.000,
	-

Toutes les actions ont été libérées à cent pour cent (100%) par versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 1.800,- €.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Le comparant préqualifié, tel que représenté, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Kevin Mudd, administrateur de sociétés, né le 30 août 1957 à Basildon (UK), demeurant à 6, Demetras Street, 4105 Athanasios, Limassol, Chypre.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- SV SERVICES S.à r.l., avec siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.158.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2013.

5. Le siège social de la société est fixé au 8, rue Haute, L-4963 Clémency.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Vanderhoven, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, Relation: LAC/2007/42657. — Reçu 3.102 euros.

*Le Receveur (signé): Sandt.*

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 16 janvier 2008.

M. Decker.

Référence de publication: 2008016751/241/327.

(080013701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Noesi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 119.816.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 décembre 2007*

*Résolution*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation comme nouvel administrateur de Monsieur Armand De Biase, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 octobre 2007 et dont le mandat vient à échéance à l'Assemblée qui statue sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOESI S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008016907/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Mistral Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 106.491.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 décembre 2007*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Francesco Moglia, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Sergio Bertasi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Thomas Dewé, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008016905/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08172. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Sa.Fa. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 122.800.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13 décembre 2007 à 11.00 heures au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter les démissions, avec effet au 13 décembre 2007 de Monsieur Auguste Mazzoli, né le 30 juillet 1972 à Modena en Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction de président et administrateur et de Madame Sophie Jacquet, née le 7 mai 1974 à Messancy en Belgique, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur;

- De nommer comme nouveaux administrateurs, avec effet au 13 décembre 2007, Madame Emanuela Corvasce, employée privée, née le 31 octobre 1975 à Barletta en Italie, résidant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et Monsieur Jonathan Lepage, employé privé, né le 27 août 1975 à Namur en Belgique, résidant

professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SA.FA. S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008016911/24/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08151. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**BRAZIL MEZZ (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.871.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 22 novembre 2007*

- La démission de Monsieur Thijs van Ingen de sa fonction de gérant de la société a été acceptée.

- Le nombre de gérants de la société a été diminué de cinq (5) à quatre (4).

Les conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Iain Macleod;

- Monsieur Tomas Lichy;

- Monsieur Edmond DeForest;

- Monsieur Lorenzo Patrassi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BRAZIL MEZZ (LUX) S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008016874/710/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Landericus Property Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.474.

—  
**STATUTES**

In the year two thousand eight, on the twenty-second of January.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

- Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name LANDERICUS PROPERTY BETA S.à r.l

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) share quotas of one cent (€ 0.01) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of March, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Transitory disposition*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of March 2008.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

#### *Resolutions of the shareholder*

1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

a) Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Mr Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Mrs Céline Iammatteo, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Mr Calum Mercer, financial director, residing in Bellevue, College Place, Alfred Road, Farnham GU9 8JE, United Kingdom.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination LANDERICUS PROPERTY BETA S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de un cent (€ 0,01) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année

**Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un mars, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mars 2008.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

#### *Décisions de l'associé unique*

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Madame Céline Iammateo, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Monsieur Calum Mercer, directeur financier, demeurant à Bellevue, College Place, Alfred Road, Farnham GU9 8JE, Royaume-Uni.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lambert, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 janvier 2008, Relation: ECH/2008/61. — Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur (signé): Miny.*

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 janvier 2008.

H. Beck.

Référence de publication: 2008016757/201/255.

(080014138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**CGM Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.046.

Par contrat de cession de parts du 19 octobre 2007, la société COMMERZ GRUNDBESITZ GESELLSCHAFT mbH, ayant son siège social à Mercedesstraße, D-40470, Allemagne, a cédé trois cent cinq (305) parts sociales de la société CGM LUX 1 S.à r.l., ayant son siège social au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg à CG REAL ESTATE MASTER FCP-SIF - CG *malls europe*, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé régi par les lois luxembourgeoises agissant par l'intermédiaire de CG REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l., sa société de gestion, ayant son siège social au 25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Depuis lors, la totalité des trois cent cinq (305) parts sociales de la société CGM LUX 1 S.à r.l. sont détenues par CG REAL ESTATE MASTER FCP-SIF - CG *malls europe*, agissant par l'intermédiaire de CG REAL ESTATE LUXEMBOURG S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

Référence de publication: 2008016799/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01306. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080013728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Metal Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 19.793.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 janvier 2008*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 4 janvier 2008 que:

Monsieur Franck Sertic est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière en remplacement de Monsieur François Sertic, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui aura lieu en 2012.

Monsieur François Sertic reste administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

La société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué soit par la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 4 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016922/8580/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08768. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Happy Shoes, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 22.086.

—  
Constituée par acte notarié du 25 octobre 1984, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C no. 322 du 28 novembre 1984, modifiée par acte passé devant le même notaire, en date du 26 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C no. 189 du 13 juillet 1988, modifiée par acte passé par-devant le notaire Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 639 du 15 décembre 1995, modifiée par acte passé par-devant notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 13 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 445 du 19 juin 1998, modifiée par acte passé par-devant le même notaire en date du 16 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 545 du 27 juillet 1998, modifiée par acte passé par-devant notaire Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 782 du 21 octobre 1999.

Il résulte d'un acte de cession de parts du 27 octobre 2005, que Monsieur Claude Beffort, demeurant à L-7473 Schoenfels, 9, Kremesch Oicht, a déclaré céder et transporter:

- six cent trente-sept (637) parts sociales à Madame Théa Steines, demeurant L-7473 Schoenfels, 9, Kremesch Oicht, qui accepte.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

HAPPY SHOES S.à.r.l.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2008016923/6449/28.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Provencal Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 116.230.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 30 novembre 2007,  
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société*

- M. Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprise, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, résidant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2007.

- M. Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2007 jusqu'au 10 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROVENCAL INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008016921/1211/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Satin S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 57.536.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016934/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01234. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Euro Dynamics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5551 Remich, 13, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 74.774.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008017112/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05401. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

**Lala S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 96.525.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),  
à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LALA S.A. (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.525,

constituée suivant acte notarié daté du 20 octobre 2003, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1265 du 28 novembre 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié dressé en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 80 du 21 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Caviglia, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Angelina Scarcelli, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de scission tel qu'il a été publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2713 du 26 novembre 2007, page 130 181.

2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée.

4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.

5. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2007.

6. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.

7. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celles-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

La Présidente expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration de la Société LALA S.A. en date du 17 octobre 2007 a été publié au Mémorial C, Recueil numéro 2713 du 26 novembre 2007, page 130 181;

2. les actions des deux nouvelles sociétés étant réparties entre les actionnaires de la Société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des deux derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 19 septembre 2007 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la Société à la disposition des actionnaires.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée approuve le projet de scission de la Société, tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 novembre 2007 sous le numéro 2713 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux deux (2) sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les deux (2) nouvelles sociétés anonymes ainsi créées sont dénommées:

1. LALA S.A., et
2. LALA PRIVATE EQUITY S.A.

et auront toutes deux leur siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

(ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la Société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société, à raison d'une (1) action nouvelle dans chacune des deux nouvelles sociétés pour une action de la Société scindée.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date 19 septembre 2007 aux deux (2) sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la Société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la Société scindée, soit au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique des deux (2) sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, tels que publiés le 26 novembre 2007, au Mémorial C, à savoir:

1. LALA S.A., société anonyme L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix

#### «I.- Nom, Durée, Objet, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LALA S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

#### II.- Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 880.000,00) représenté par huit cent quatre-vingts (880) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV.- Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### **V.- Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI.- Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII.- Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII.- Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX.- Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

#### *Libération du capital social*

Le capital social de huit cent quatre-vingt mille euros (880.000,00 EUR) représenté par huit cent quatre-vingts (880) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,00 EUR) chacune, est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 19 septembre 2007 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LALA S.A. se présente donc comme suit:

Actif

LALA S.A.

Actif Immobilisé . . . . .	3.749.208,18
Actif circulant . . . . .	395.102,50
Avoirs en banques . . . . .	-
Total actif . . . . .	4.144.310,68

*Passif*

Capital . . . . .	880.000,00
Réserve légale . . . . .	268,93
Résultats reportés . . . . .	-
Résultat de la période . . . . .	-51.630,67
Emprunts Obligataire . . . . .	3.315.672,42
Dettes/ach. Et prest. . . . .	-
Autres dettes . . . . .	-
Total passif . . . . .	4.144.310,68

2. LALA PRIVATE EQUITY S.A. société anonyme, L-1371 Luxembourg, 7 Val Sainte Croix

**«I.- Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LALA PRIVATE EQUITY S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II.- Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million cent vingt mille euros (EUR 1.120.000,00) représenté par mille cent vingt (1.120) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV.- Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

#### V.- Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI.- Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII.- Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### VIII.- Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

### IX.- Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

#### *Libération du capital social*

Le capital social d'un million cent vingt mille euros (1.120.000,00 EUR) représenté par mille cent vingt (1.120) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,00 EUR) chacune, est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 19 septembre 2007 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LALA PRIVATE EQUITY S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	LALA PRIVATE EQUITY S.A.
Actif Immobilisé . . . . .	5.091.239,77
Actif circulant . . . . .	222.167,97
Avoirs en banques . . . . .	12.722,10
Total actif . . . . .	<u>5.326.129,84</u>
<i>Passif</i>	
Capital . . . . .	1.120.000,00
Réserve légale . . . . .	-
Résultats reportés . . . . .	-1.093.735,74
Résultat de la période . . . . .	-
Emprunts Obligataire . . . . .	4.208.135,19
Dettes/ach. Et prest. . . . .	-
Autres dettes . . . . .	1.091.730,39
Total passif . . . . .	<u>5.326.129,84</u>

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 19 septembre 2007.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée constate qu'au point de vue comptable et fiscal, la scission prend effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qu'à partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour le compte des deux sociétés nouvelles.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée, c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée recevront pour une action de la Société une action dans chacune des deux nouvelles sociétés.

#### *Constatation*

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

#### *Déclaration du notaire*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite les actionnaires des deux sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

A) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

pour LALA S.A.

1. Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, né à Strang, (Allemagne), le 10 avril 1947 avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

2. Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de sociétés, né à la Spezia, (Italie), le 12 septembre 1964 avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

3. Monsieur Jean-Marc Debaty, Directeur de sociétés, né à Rocourt, (Belgique), le 11 mars 1966 avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

B) Est appelée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

pour LALA PRIVATE EQUITY S.A.

1. Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, né à Strang, (Allemagne), le 10 avril 1947 avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

2. Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de sociétés, né à la Spezia, (Italie), le 12 septembre 1964 avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

3. Monsieur Jean-Marc Debaty, Directeur de sociétés, né à Rocourt, (Belgique), le 11 mars 1966 avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

B) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

Pour les deux sociétés:

1) Les mandats des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

2) L'adresse des deux sociétés nouvelles est fixée au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

3) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Caviglia, J.-M. Debaty, A. Scarcelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2008. Relation: EAC/2008/259. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008017395/239/511.

(080014907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

#### **Artales S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 68, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.354.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour ARTALES S.à r.l.

P. Van Der Beken

Gérant unique

Référence de publication: 2008017080/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06832. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Valec, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 105.314.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 28 décembre 2007*

*5<sup>ème</sup> Résolution*

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de procéder au renouvellement du mandat de commissaire de la société HRT REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant pour ordre du jour l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Pour VALEC

FIDALUX SA

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008016886/565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06755. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Pine Logistics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.690.

*Extrait de résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 13 décembre 2007*

*5<sup>ème</sup> Résolution*

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de procéder au renouvellement du mandat de commissaire de la société HRT REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires ayant pour ordre du jour l'approbation des comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Pour PINE LOGISTICS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008016899/565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Digital Spirit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7432 Gosseldange, 3, Op der Knupp.

R.C.S. Luxembourg B 103.516.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016935/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07339. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Paragon S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 18.228.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 25 octobre 2007*

Les mandats d'Administrateurs et du Commissaire venant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée décide de renouveler, avec effet au 19 juillet 2007, les mandats des Administrateurs Messieurs Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val fleuri à L-1526 Luxembourg, Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg et Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire de HRT REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008016902/565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Acme Products Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 82.468.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 octobre 2007*

Les mandats d'Administrateurs et du Commissaire venant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée décide de renouveler, avec effet au 19 avril 2007, les mandats des Administrateurs de Messieurs Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val fleuri à L-1526 Luxembourg, Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg et Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire de HRT REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2013;

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008016901/565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07387. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Jatsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2135 Luxembourg, 26, rue Fond Saint Martin.

R.C.S. Luxembourg B 58.194.

—  
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016937/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05802. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**FTFIP Finland (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 119.763.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 22 novembre 2007*

- Monsieur Tomas Lichy, né le 25 novembre 1972 in Ostrava, République tchèque, résidant professionnellement au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, est nommé gérant de la société, à compter du 22 novembre 2007, pour une période illimitée (en remplacement de Monsieur Thijs van Ingen, démissionnaire).

Les conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Lorenzo Patrassi;
- Monsieur Iain Macleod;
- Monsieur Tomas Lichy.

*Pour FTFIP FINLAND (LUX) S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008016876/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01388. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Alba Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 117.426.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 29 novembre 2007,  
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société*

- M. Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprise, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, résidant professionnellement au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet au 29 novembre 2007.

- M. Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 29 novembre 2007 jusqu'au 27 juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALBA PROPERTIES S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008016918/1211/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Composite S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 41.695.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016941/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07348. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Beltrame International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.240.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 décembre 2007*

*Résolutions*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Giancarlo Beltrame, entrepreneur, demeurant à Vicenza (Italie), président;

Claude Deschenaux, administrateurs de sociétés, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Maximilian Matthias Beltrame Widmann, entrepreneur, demeurant à Hambourg (Allemagne), administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008016909/24/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Linacor Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.905.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 décembre 2007*

1. Les démissions de M. Romain Thillens et M. Nour-Eddin Nijar de leur mandat d'Administrateur sont acceptées;

2. M. François Michel Uhl demeurant au 5, rue Brey à F-75017 Paris et M. Pavel Koulik demeurant au 29, rue du Gloeckelsberg à F-67113 Blaesheim sont nommés avec effet immédiat nouveaux Administrateurs en remplacement de M. Romain Thillens et M. Nour-Eddin Nijar. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2013;

Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008016904/565/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06893. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Tricolor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 41.187.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008016939/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM07349. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Land and Estates Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.158.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société  
qui s'est tenue en date du 24 janvier 2008*

Sont nommés gérants supplémentaires avec effet immédiat:

- John Mowinckel, né le 6 juillet 1950 à Rome (I), demeurant professionnellement 1, Duchess Street, London W1W 6AN, UK, pour une durée illimitée;

- Marie-Claire Haas, née le 14 mai 1956 à Arlon (B), demeurant professionnellement 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme

M. Thill

Gérant

Référence de publication: 2008016915/5874/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09071. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Isaseb S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 130.226.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société lors de l'assemblée générale du 15 janvier 2008*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société, tenue à Luxembourg le 15 janvier 2008, que les résolutions suivantes ont été adoptées:

- l'assemblée accepte la démission avec effet au 10 janvier 2008 de la société SHIVARE CORP de sa fonction d'administrateur de la société

- l'assemblée décide de nommer Madame Véronique Beatrix De Meester, avocat à la cour, née à Ixelles (Belgique) le 24 mai 1955 et demeurant professionnellement au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008016903/7939/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09089. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Abalone, Société Anonyme.**

Siège social: L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.

R.C.S. Luxembourg B 47.446.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Président Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008016926/4310/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06337. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Abalone, Société Anonyme.**

Siège social: L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.

R.C.S. Luxembourg B 47.446.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Président Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008016927/4310/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06331. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Pertuy Construction, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 64.883.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société du 26 octobre 2007*

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société du 26 octobre 2007 que:

- le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Bruno Cabel, né le 29 mars 1960 à Valréas (France), demeurant 8, Place de la République, F-59280 Armentières (France), en tant qu'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Pascal Simonin, démissionnaire.

- le Conseil d'Administration est désormais composé comme suit:

- M. Philippe Bonnavé, Administrateur, Président du Conseil d'Administration et Président Directeur Général, né le 12 décembre 1953 à Buhl-Baden (Allemagne), demeurant 22, rue Edouard Michel, F-33170 Gradignan (France);

- M. Pierre-Louis Daniel, Administrateur et Directeur Général Délégué, né le 11 mai 1953 à Amiens (France), demeurant 206bis, Chemin du Roc Fleuri, F-34170 Castelnau le Lez (France);

- M. Bruno Cabel, Administrateur et Directeur Général Délégué, né le 29 mars 1960 à Valréas (France), demeurant 8, Place de la République, F-59280 Armentières (France);

- M. Philippe Amequin, Administrateur, né le 29 novembre 1962 à Villeneuve St Georges (France), demeurant au 621, allée de l'Orée du Bois, F-76160 St Martin du Vivier (France);

- M. Thierry Marchand, Administrateur, né le 14 octobre 1950 à Paris (France), demeurant 14, rue Lamartine, F-94300 Vincennes (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2008.

*Pour PERTUY CONSTRUCTION, société anonyme de droit français*

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008016924/250/30.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08113. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Olive Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 118.780.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 30 novembre 2007,  
lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société*

- M. Thierry Triboulot, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 30 novembre 2007 jusqu'au 22 août 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OLIVE PROPERTIES S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008016919/1211/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06370. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Abalone, Société Anonyme.**

Siège social: L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.  
R.C.S. Luxembourg B 47.446.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Président Administrateur-Délégué*

Référence de publication: 2008016928/4310/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06325. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080014265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---

**Dominó Recreativo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 90.552.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 novembre 2007  
à 10.40 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Cédric Raths, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion;

2. La nomination de Stéphane Hepineuze, né à Dieppe, France, le 18 juillet 1977, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci continuera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

AMICORP LUXEMBOURG S.A.

*Mandataire*

M. Bogers

*Administrateur*

Référence de publication: 2008016798/1084/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07890. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080013722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2008.

---